DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL
DU MARDI 07 JUILLET 2026

L'an deux mille vingt six, le sept juillet à 18 heures 00, le conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie en séance publique sous la présidence de M. Dominique JOUANNE, Maire.

Présents :
M. Dominique JOUANNE, Mme Marie LAIGNEL, Monsieur Abdelkrim MAY, Mme Flavie CHEVROT, M. Alain BORNE, Madame Josette DESVIGNES, Mme Corinne MINETTE, Mme Véronique PAUCHARD, M. Jean-Marc GIRBES, M. Régis GAGNARD, Mme Sophie GRELL, M. Tarik SAHIN, Mme Sude OZDEMIR, Madame Jocelyne BERESINA, M. Fabien GIRARD, Madame Nadège CANTIER, Mme Stéphanie CARREZ, Monsieur Mickaël CHEVALIER

Pouvoirs :
M. Abdulkasim DEMIREL donne pouvoir à Mme Marie LAIGNEL, Mme Colette BOURGEOIS donne pouvoir à M. Régis GAGNARD, M. Patrice GAUDRY donne pouvoir à Mme Sophie GRELL, Mme Marie-Christine HAYNAU donne pouvoir à Monsieur Abdelkrim MAY

Absent :
M. Bernard LAMY

Mme Flavie CHEVROT est désignée secrétaire de séance (selon art. L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales).

Nombre de conseillers en exercices : 23
Nombre de présents : 18
Nombre de votants : 22

Ressources Humaines

D2026_50 ADOPTION D'UNE DELIBERATION DE PRINCIPE AUTORISANT LE RECRUTEMENT D'AGENTS CONTRACTUELS SUR DES EMPLOIS PERMANENTS

Mme Marie LAIGNEL, 1ère Adjointe, propose au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire à recruter pour la durée du mandat :

- des agents contractuels de remplacement temporaire d'un fonctionnaire ou d'un autre agent contractuel, en application de l'article L.332-13 du CGCT ;

- des agents non titulaires sur des emplois permanents pour faire face à une vacance temporaire en application de l'article L.332-14 du CGCT, qui accorde aux collectivités et établissements publics la possibilité de recruter des agents non titulaires de droit public sur des emplois permanents de catégories A, B ou C pour faire face à une vacance d'emploi dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire ;

- des agents non titulaires sur des emplois permanents lorsque qu'il y a l'absence de cadres d'emplois de fonctionnaire (article L.332-8 1° du CGCT) ou lorsque la nature des fonctions ou les besoins du service le justifient (article L.332-8 2° du CGCT) ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.332-8-1° - L.332-8-2°, L.332-13 - L.332-14,

Vu la loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction publique Territoriale et relatifs aux agents contractuels de la Fonction Publique Territoriale,
Vu le décret n°2019-1414 du 19 décembre 2019 relatif à la procédure de recrutement pour pourvoir les emplois permanents de la fonction publique ouverts aux agents contractuels.
Considérant que la création des emplois permanents relève de la décision de l'assemblée délibérante ;
Considérant que les collectivités et établissements publics peuvent recruter des agents non titulaires de droit public sur des emplois permanents de catégories A, B, C afin de remplacer temporairement un fonctionnaire, de faire face à une vacance temporaire d'emploi dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire ou lorsque les besoins des services ou la nature des fonctions le justifient ou lorsqu'il y a une absence de cadre d'emplois de fonctionnaire ;
Considérant que ces dispositions concernent principalement les emplois pour lesquels il est nécessaire d'attendre les résultats d'un concours et qu'il ne peut être appliqué aux emplois accessibles sans concours, comme la plupart des emplois relevant de l'échelle 1 de la catégorie C ;

Il est proposé au Conseil Municipal :

Article 1 : **D'AUTORISER** Monsieur le Maire le cas échéant, et sous réserve que les crédits de dépenses aient été prévus au chapitre des charges de personnel, à recruter des agents non titulaires de droit public sur des poste permanent de catégorie A, B et C._

Article 2 : **DE CHARGER** Monsieur le Maire de fixer les niveaux de recrutement et la rémunération des candidats retenus selon la nature des fonctions concernées, leur expérience et leur profil, étant précisé que la rémunération sera limitée à l'indice terminal des grades de référence,

Article 3 : **DE MANDATER** Monsieur le Maire pour signer les contrats d'engagement avec les candidats recrutés.

Le Conseil municipal adopte, à l'unanimité (22 voix Pour).

Le Maire,
Dominique JOUANNE

Flavie CHEVROT,
Secrétaire de séance

MAIRIE DE TORCY 71210

Certifié exécutoire pour avoir
été reçu à la sous-Préfecture
le 10 JUIL. 2026
et publié, affiché ou
notifié le 16 JUIL. 2026
Le Maire,

MAIRIE DE TORCY 71210